Cac
FRC
1613

CAHIER.

PLAINTES ET DOLÉANCES

DE MESSIEURS

LES COMÉDIENS FRANÇAIS.

CEJOURD'HUI... en l'Assemblée de Messieurs les Comédiens Français ordinaires du Roi, M. Saint-Phal s'est levé, & a dit : Qu'il étoit autant de l'intérêt que de l'honneur de la Compagnie, de prendre part à la *grande révolution* qui s'opère dans le moment; que la *régénération* du Royaume promise par Louis XVI, assure le retour du bon goût & des mœurs; que les Français viendront désormais en foule chercher au Théâtre Français, les grandes leçons de *patriotisme* & de vertu, qui sont répandues dans nos chefs-d'œuvres dramatiques ; que l'enthousiasme des Citoyens ne sera plus retenu par les entraves de la misère, & que la circulation qui

Mf W 2925

va naître *d'un meilleur ordre dans les finances nationales*, se fera sentir jusques dans la caisse de l'*honorable assistance*.

Comme il paroît, a-t-il ajouté, par la liste des Députés du Royaume, qu'aucun des trois Ordres n'a choisi pour représentans des personnes de notre profession, (ce que nous devrions tenir pour humiliant, si dans cette époque mémorable les intérêts particuliers ne devoient pas se taire devant l'intérêt général), il seroit à propos de former un cahier sur nos rapports avec la Nation, & sur les objets qui nous concernent particulièrement; & d'enjoindre Messieurs les Députés de Paris, nos Représentans-nés, d'y avoir égard.

Il a été décidé, *par acclamation*, que l'on se conformeroit à la motion de M. Saint-Phal, & qu'on y procéderoit sur-le-champ. M. Vanhove a été élu Président, & M. Saint-Phal, Sécretaire, aussi par acclamation.

M. le Président a dit: Que pour répondre à l'honneur qu'on venoit de lui faire, honneur d'autant plus flateur, qu'il ne le devoit pas à une suite de cabales, d'intrigues & de bassesses,

il croyoit devoir engager les Membres de l'Assemblée à proposer, chacun à leur tour, les objets qu'ils croiroient susceptibles d'être mis en délibération ; qu'il seroit dressé procès-verbal des motions, des avis pour & contre, des arrêtés qui s'en seroient suivis, & que le relevé de ce procès-verbal seroit le meilleur cahier qu'ils pussent adresser à leurs Représentans.

La motion de M. le Président ayant passé à *l'unanimité*, M. Larochelle s'est levé, & a demandé, si on délibéreroit *par tête ou par Ordre*. J'ai l'honneur d'être Gentilhomme, s'est-il écrié, & je ne dois pas me départir des glorieuses prérogatives attachées à ce titre. Elles tiennent à l'essence de la Monarchie, & leur origine se perd dans la nuit des tems. J'ai délibéré en commun avec vous jusqu'à présent, parce qu'on n'a agité dans nos assemblées que des discussions dramatiques, il s'agit aujourd'hui de faire un acte de Citoyen, & il ne sauroit être *légal*, si nous nous écartions de l'usage de délibérer *par Ordre*. C'est ainsi que délibérèrent nos pères, lorsqu'ils élevèrent Clovis sur un bouclier. L'histoire atteste à chaque page, que toutes

les Assemblées du champ de Mars étoient composées de *trois Assemblées partielles*, & depuis, sous la troisième race.... Je vous vois faire quelque mouvement d'impatience. Voici, Messieurs, de quoi vous calmer : je déclare que *je renonce à tous mes priviléges pécuniaires*; soyez contens de ce sacrifice, & consentez sans peine à voir tous ceux qui sont de mon Ordre, passer avec moi dans le foyer où nous allons nous constituer, & où vous pourrez nous envoyer des Députés.

M. Fleury a répondu, que la pétition de M. Larochelle étoit extra....vagante, ont dit cinq à six voix..... ordinaire, a poursuivi M. Fleury : qu'il n'opposeroit point l'usage de la Comédie Française à l'usage non prouvé des Assemblées nationales ; mais que le silence de Messieurs, faisant présumer que M. la Rochelle étoit le seul Noble de l'Assemblée, ou du moins le seul qui en réclamât les prétendues prérogatives, il s'en suivroit qu'il constitueroit seul un Ordre ou une voix : que tout le reste n'en formeroit qu'une autre, d'où il arriveroit qu'il auroit lui seul autant d'influence dans le résultat général, que vingt-six autres personnes, ce qui seroit aussi

absurde, que si six cents mille personnes prétendoient entrer en concurrence de voix & d'influence avec vingt-trois millions d'hommes.

M. Saint-Prix a reconnu la justesse de la comparaison faite par M. Fleury ; mais il a mis en principe, qu'il étoit *extrémement dangereux* d'opiner par tête, & dans une chambre seule ; que non-seulement les délibérations seroient tumultueuses, mais qu'elles pourroient être l'ouvrage de l'enthousiasme & de la séduction ; qu'il falloit également se défier de l'intrigue & de l'éloquence ; qu'il estimoit nécessaire de se séparer en deux Chambres, dont la ligne de démarcation étoit toute naturelle ; que les Tragédistes délibéreroient dans la salle d'Assemblée, tandis que les Comédistes iroient voter sous le péristyle.

M. Naudet a demandé, qu'avant toute délibération, les Dames fussent tenues de se retirer, parce qu'elles étoient exclues par les loix de *toutes fonctions viriles*.

Mademoiselle Raucour a repliqué, que ces loix étoient absurdes, injustes & tyranni-

ques ; qu'au théâtre, dans les lettres, dans les arts, dans les combats, une femme valoit un homme ; qu'elle se l'étoit souvent entendu dire à elle-même, & qu'elle resteroit pour prendre part aux délibérations.

Plusieurs de ces Dames ont déclaré qu'elles imiteroient Mademoiselle Raucour.

Mademoiselle Contat a proposé *pour amendement*, qu'il ne falloit point imiter Mademoiselle Raucour, mais agir d'apres soi-même, & déclarer simplement qu'elles entendoient prendre part aux délibérations.

Il a été décidé, à la pluralité de dix-neuf voix contre huit, qu'il seroit délibéré *par tête*, dans une seule chambre, & que Mesdames auroient leurs voix. M. Larochelle a protesté contre cet arrêté comme *nul, illégal*, & *contraire aux loix du Royaume* & de la raison ; il a annoncé qu'il regarderoit tout ce qui se feroit dans l'Assemblée comme *inconstitutionnel*, & qu'il alloit faire *enregistrer sa protestation au Parlement*, qui étant tout composé de Nobles

ou d'annoblis, ſeroit évidemment très-impartial dans cette affaire, & il s'eſt retiré.

L'Aſſemblée a déclaré que la retraite de M. Larochelle ne l'empêchoit pas de ſe *regarder comme conſtitué*, & de continuer ſes délibérations.

M. Florence a demandé qu'il fût permis à la Compagnie de faire ôter cette inſcription triviale, *Théâtre Français*, pour y ſubſtituer celle de *Hôtel des Comédiens ordinaires du Roi*, ainſi qu'elle en a le droit, d'après pluſieurs arrêts du Conſeil, & l'inſcription qui ſubſiſte encore ſur la façade de l'ancienne Comédie Françaiſe.

Mademoiſelle Candeille a dit, qu'il valoit mieux conſerver l'inſcription de *Théâtre Français*, qui avoit quelque choſe de *civique*, & qui annonçoit qu'ils formoient un établiſſement national. Qu'à la vérité le titre de Comédiens Français *ordinaires du Roi*, démentoit un peu l'induction qu'elle tiroit des mots *Théâtre Français*, mais qu'il ne falloit point héſiter à ſuivre l'impulſion de l'eſprit public, qu'ils devoient déſormais ſe bor-

ner au titre de *Comédiens Français*, & que pour que leur intention ne fût pas équivoque, il faudroit peut-être changer ainſi l'inſcription, *Théâtre national.*

M. Molé a dit, que *Français* ou *National* avoient le même ſens; mais qu'en renonçant à la qualité de *Comédiens ordinaires du Roi*, il faudroit auſſi renoncer à la penſion commune que le Roi fait à la Compagnie, & aux penſions que quelques-uns d'eux ont eu le bonheur d'obtenir; qu'il devoit être démontré à pluſieurs des membres, que les Comédiens pouvoient à peine vivre avec le produit des parts, qui ne ſe montent guères que de vingt-cinq à vingt-ſept mille livres; que s'ils perdoient, par un patriotiſme mal entendu, les penſions du Roi, pluſieurs ſeroient forcés de s'endetter; qu'ils arriveroient à l'âge de la retraite, ſans avoir pu économiſer de quoi mettre leur vieilleſſe à l'abri des beſoins, & qu'ils ſeroient forcés de faire faire des quêtes pour ſubſiſter.

M. d'Azincour répondit, qu'il étoit très-facile à un Comédien, ayant ſeulement quart de part, d'économiſer de quoi ſe ſou-

tenir après sa retraite; qu'il suffisoit pour cela, qu'il ne se crut pas obligé de vivre en Seigneur ; qu'ils devoient se regarder comme faisant partie du Tiers-Etat, & fixer leur dépense sur leur condition, non sur leurs profits ; qu'un quart de part valoit communément plus de deux mille écus ; qu'il suffisoit de dépenser quatre mille livres par an, pour vivre bourgeoisement, & que le surplus, pendant vingt ans, devoit faire un fonds de quarante mille livres, sans y comprendre les intérêts de chaque année; que ces sommes, jointes à la pension que la Compagnie faisoit aux vétérans, devoient non-seulement les mettre à l'abri d'inquiétude, mais assurer un patrimoine à leurs enfans ; que par ces considérations, il demandoit qu'il fût délibéré sur la renonciation à faire, tant à la pension que le Roi fait à la Compagnie, qu'à celles des Membres en particulier, & ce, à la charge d'être conservés dans toutes leurs autres prérogatives, droits & prétentions.

Arrêté à la pluralité de quinze voix, contre quatorze, qu'attendu le vuide qui se trouve dans les Finances de l'Etat, nos

Repréſentans pourront voter la ſuppreſſion de la penſion annuelle que Sa Majeſté fait à la Compagnie, & qu'il demeure en la diſpoſition de chacun des Membres, de renoncer à leurs penſions particulières, ou de les conſerver.

M. Grammont a dit, qu'en ſe montrant auſſi zélés pour le bien de l'Etat, ils avoient lieu d'attendre que la Nation ceſſeroit de flétrir leur profeſſion par un préjugé auſſi injuſte que groſſier; que les Philoſophes & les gens éclairés l'avoient ſecoué depuis long-tems; mais qu'il étoit cependant toujours exiſtant, relativement aux corps & officiers, qu'un Comédien n'étoit jamais nommé au nombre des Municipaux; & ce qui étoit plus abſurde encore, qu'on ne les admettoit point à exercer des charges, qu'ils pouvoient acquérir comme d'autres, puiſqu'elles ſont à prix d'argent; que certaines Compagnies, tels que les Avocats, portoient les choſes plus loin, & chaſſoient de leur ſein, les individus qui épouſoient non-ſeulement une Comédienne, mais même la fille ou la nièce d'un Comédien, comme il étoit arrivé à M. François de Neufchâteau, pour avoir

épouſé la nièce de M. Préville ; que les Loix ni les ſtatuts de cette Compagnie n'ayant point fixé le degré auquel s'arrête l'infamie qu'elle attache à notre profeſſion, il devenoit de la plus grande importance pour les familles, de n'avoir point de parens Comédiens ; que de-là, venoient les plaintes amères des familles, dont les Membres embraſſoient cette profeſſion, & les exhérédations que les Pères ſe permettoient contre eux, en vertu de la Loi Romaine.

Que cette Loi barbare, & ce préjugé funeſte auroient dû céder à une Déclaration du Roi Louis XIII, du 16 Avril 1641, qui *porte que notre exercice ne peut nous être imputé à blâme, ni préjudicier à notre réputation dans le commerce public.*

Arrêté à l'unanimité des voix, qu'il ſera demandé, que cette déclaration ſoit renouvellée & ſanctionnée par la Nation, & que mention en ſoit faite ſur les Regiſtres de toutes les Compagnies d'Avocats du Royaume.

M. Dugazon a obſervé, que les préjugés

ne dépendoient pas des Loix, mais des mœurs ; que le préjugé qu'il leur étoit si important de déraciner, tenoit à l'opinion que l'on avoit des mœurs des Comédiens en général ; opinion, au reste, assez bien justifiée par la conduite des femmes attachées au Théâtre ; la publicité de leurs désordres l'emportant toujours sur celle des actions vertueuses & bienfaisantes des Comédiens, qu'il n'y avoit d'autre moyen d'épurer les mœurs de ces Dames, que de se montrer inflexible à leur égard, en chassant toutes les filles qui deviendroient enceintes, & en remerciant tout mari qui n'accuseroit pas sa femme d'adultère, lorsqu'elle y auroit donné lieu d'une manière scandaleuse ; que toute la Compagnie, hommes & femmes, prêteroient au mari accusateur, tous les secours qu'ils pourroient, en argent & en protections.

Madame Vestris a repliqué, que la Motion de M. du Gazon étoit trop sévére, & qu'il ne falloit s'occuper que de l'intérêt général ; que les arts n'aimant point la gêne & les menaces, c'étoit à une sorte de liberté plus étendue que celle dont jouissent les femmes

en France qu'on étoit redevable des grands talens qui avoient paru sur le Théatre; qu'une femme occupée sans cesse à veiller sur son cœur & ses sens, à en réprimer tous les mouvemens, éteindroit en elle ce feu sacré qui produit l'abandon & le délire des passions, sans lequel il est impossible de produire de grands effets au Théâtre.

Arrêté à la majorité de seize voix contre treize, que toutes personnes non mariées qui deviendra enceinte sera remerciée sans pension, & que les maris en useront à l'égard de leurs femmes, comme ils aviseront bon être.

Madame Belcour a dit, qu'on ne pouvoit se dissimuler, que le goût du Théâtre Français s'étoit singulièrement affoibli, & que s'il alloit toujours en décroissant, dans dix ans il ne faudroit plus jouer que les Dimanches; qu'il falloit chercher les causes du dégoût de la Nation, pour les chefs-d'œuvres dramatiques qui composent le Répertoire, & les moyens d'y remédier.

M. Dunant a dit, qu'il ne falloit l'attri-

buer qu'à la quantité de Spectacles Forains qui s'établiſſent tous les ans dans la Capitale, à la honte des mœurs qui ſont outragées preſque à chaque parole qui ſe prononce ſur les trétaux. « Autrefois les Français jouiſſoient ſeuls du privilége de jouer des pièces dialoguées, ſans chant. Aujourd'hui, les Variétés, les Beaujolois, Audinot, Nicolet, les Aſſociés, les Théâtres Comiques, les Amuſemens Comiques, les Ombres Chinoiſes, s'aviſent de jouer la Comédie; ils ont reſpecté juſqu'à préſent la Tragédie; mais qui ſait juſqu'où ira l'impudence de ces gens-là? J'ai oui dire à d'Orfeuille, *qu'il vouloit que les Variétés, lorſqu'elles ſeroient établies dans la nouvelle Salle qu'on lui bâtit au Palais Royal, culbutaſſent, avant trois ans, la Comédie Françaiſe.* Il répand par-tout, qu'un Arrêt du Conſeil a changé le titre *de Variétés*, en celui de *Spectacle de Monſeigneur le Duc d'Orléans.* Il a donné à l'Abbé Aubert quatre entrées gratuites, pour qu'il mît une ligne noire entre les Spectacles du Palais Royal, & ceux du Boulevard; & comme les hommes ſe laiſſent toujours conduire par les mots & par les yeux, la ligne noire de M. l'Abbé Aubert, a perſuadé à beaucoup

coup de Parisiens, que les Spectacles du Palais Royal, valoient presque les grands Spectacles ? Vous avez sans doute aussi remarqué, Messieurs, avec quelle prolixité, quelle adresse perfide les petites affiches louent tout ce qui vient des Variétés, pièces & débuts. Craignons, Messieurs, craignons que, si Dorfeuille donnoit encore quatre autres entrées à M. l'Abbé Aubert, il n'ôtât la ligne qui sépare les Variétés des grands Spectacles, pour les mettre de niveau avec nous.

Arrêté à la pluralité de vingt-quatre voix contre trois, que les Etats-Généraux seroient suppliés de régler, qu'il y aura toujours une ligne de séparation dans les petites affiches, entre les grands Spectacles & ceux du Palais-Royal, & que la ligne qui est entre ceux-ci & ceux des Boulevards sera ôtée à l'avenir.

Arrêté à l'unanimité, qu'on demandera la suppression des Variétés & des Associés, attendu la contravention des Sieurs Dorfeuille & Sallé, & au privilège qu'ils ont obtenu en visant à la bonne Comédie. Que les Beaujolois seront tenus de se borner aux Pièces

chantées, Audinot à la pantomime, & Nicolet aux tours de forces.

Mademoiselle Raucourt a dit, que les précautions qu'on venoit de prendre contre les usurpations des théâtres forains étoient bonnes, mais qu'elles n'attaquoient pas la cause radicale de l'aversion qu'on avoit pour le Théâtre Français; qu'elle venoit de ce que c'étoit manquer au Public que de lui présenter, toutes les saisons, un ou deux débutans, Élèves de l'Ecole de Déclamation; qu'il ne devoit point entendre répéter des leçons, mais jouir d'un talent consommé; que depuis quelques années le théâtre étoit tombé en enfance. Voici Madame Petit, a-t-elle ajouté; qu'elle m'excuse, je ne veux pas la fâcher; mais quelle cabale pour ses débuts! quel fracas! quel enthousiasme! que de vers! A quoi cela s'est il réduit? A peine la souffre-t-on aujourd'hui, malgré sa jolie figure: même fracas pour Mademoiselle des Garcins, même événement. Que l'Ecole de Déclamation subsiste, il le faut bien pour les menus plaisirs de MM. les Professeurs, puisqu'ils y trouvent la facilité de changer de maîtresse tous les jours, & qu'ils touchent

de bons appointemens; mais qu'ils envoyent en Province leurs éleves bégayant, qu'ils aillent se former dans les grandes Villes, où la fureur du spectacle a rendu les habitans très-difficiles & très-éclairés sur tout ce qui tient au talent dramatique; que l'entrée parmi nous ne soit plus fermée aux Comédiens de Province, qui ont des talens, & qui sont découragés; que les élèves de l'école ne l'emportent sur eux, que lorsqu'ils leur seront préférables par les moyens & par les talens.

M. Molé a répliqué, que cette sortie contre l'école & ses Professeurs, étoit d'autant plus déplacée, que le Journal de Paris en avoit reconnu le mérite; qu'à la vérité les Baron, les Dufrêne, les Grandval, les Belcour, les Lecouvreur, les Dumesnil, les Préville, les Brisard ne sortoient point d'une Ecole de Déclamation, mais de bonnes Troupes de Province, où ils avoient passé dix, quinze & vingt ans à se former; que le *nec plus sultrà* étoit de mettre en une année, un sujet en état de paroître, de soutenir ses débuts, avec la plus grande affluence.

Et que ne loue pas le Journal de Paris, a répliqué Mademoiselle Raucour? Vos ta-

lens de ſix mois, n'ont qu'un ſuccès éphémère, malgré ſes louanges & vos cabales. Tenez, il faut que je vous le diſe, vous mettriez cent Mlle. des Garcins au Théâtre, que vous ne répareriez pas la perte d'un Larive, malgré qu'il eut bien des défauts.

M. le Préſident a dit, qu'il ne falloit pas s'échauffer, qu'il y avoit beaucoup d'avantages à être froid, & qu'il ſe feroit toujours un mérite d'en donner l'exemple.

M. S.-Prix a demandé qu'on délibérât ſur le rappel de M. Larive; qu'il avoit fait ſes efforts pour le remplacer; mais qu'il étoit loin de croire y avoir réuſſi; qu'il craignoit, à la fin, de laſſer la patience du Public; qu'il falloit un premier rôle en chef, & qu'on ne pouvoit pas faire toujours jouer le double.

Mademoiſelle Saintval cadette, a demandé qu'on rappellât Mademoiſelle Saintval aînée, dont le retour, ainſi que celui de M. Larive, feroit le plus grand plaiſir aux Amateurs.

Madame Veſtris a dit, que Mademoiſelle

Saintval aînée avoit beaucoup perdu, & qu'elle avoit pris un *faire* de Province, qui contrasteroit avec la manière de la Capitale.

M. Dugazon a dit, qu'il avoit vu depuis peu, Mademoiselle Saintval aînée, en Province, qu'il ne concevoit rien de plus sublime que sa manière de jouer Phèdre, Mérope, Clitemnestre, Cléopâtre & Sémiramis qu'il faudroit l'avoir, ne fût-ce que pour jouer ces cinq rôles quatre fois par an.

Mademoiselle Raucourt a dit qu'elle y consentoit, pourvu qu'elle jouât Médée, chaque fois que Mademoiselle Saintval aînée joueroit un de ces cinq rôles.

M. Belmont a dit, que les motions se succédoient si rapidement, qu'on ne s'entendoit plus; qu'il s'agissoit principalement de savoir à quoi attribuer la décadence du Théâtre Français, qu'il l'attribuoit à ce que les réceptions se faisoient par cabale & non par choix; qu'il savoit que la Province possédoit des sujets qui tenoient

ſon emploi avec le plus grand ſuccès; qu'on avoit laiſſé vieillir à Bordeaux M. Lecouvreur, un des plus grands talens pour les Manteaux & Payſans; qu'il y avoit à Toulouſe un Père noble, auquel Meſſieurs Vanhove & Naudet ne pouvoient être comparés; que ce ſujet avoit refuſé de venir débuter, parce qu'il était démontré, qu'à moins de flater baſſement les anciens, de payer journellement des applaudiſſeurs, ſurtout aux voyages de la Cour, il étoit impoſſible de percer, & par conſéquent inutile de ſe déplacer, puiſqu'on n'indemniſe jamais un ſujet de ſon voyage & de ſon ſéjour.

Madame Belcour a dit, que la véritable raiſon de l'éloignement de la Nation pour le Théâtre national, étoit l'extrême cherté du prix des places; que Corneille, Racine & Moliere ne vieilliroient jamais; que même, dans la bouche d'Acteurs médiocres, ils l'emporteroient toujours ſur les froides inepties que les plus habiles grimaciers débitent ſur les petits Théâtres, mais qu'il n'y a plus que les étrangers & les filles qui puiſſent venir aux Français, depuis qu'on avoit doublé & & triplé le prix des places; que *les bons Bour-*

geois de la rue Saint-Denis, que Corneille aimoit tant *à avoir pour Juges*, ne pouvoient y venir avec leur femme, & un ou deux enfans, ſans dépenſer près d'un louis; que le parterre eſt beaucoup trop cher à quarante huit ſols, pour les modeſtes Rentiers, pour les Etudians, pour les Gens du Palais, pour les bons Artiſans, enfin pour les Artiſtes & les Gens de Lettres; qu'il falloit y ramener toutes ces claſſes, en baiſſant le prix des places du parterre; qu'il ſeroit bon de baiſſer le prix des places de trois livres à trente-ſix ſols en faveur des Dames du Tiers-Etat; que ces diminutions ne feroient pas un vuide dans la recette, parce que le Spectacle étant plus fréquenté, le nombre des Spectateurs compenſeroit, au bout de l'année, la réduction du prix des places.

Mademoiſelle Saintval cadette, a approuvé la motion de Mme. Belcour, & a ajouté que les ſpéculations trop lucratives ne ſe faiſoient jamais qu'au détriment des talens; que l'on croyoit avoir beaucoup gagné à aggrandir la Salle, & qu'on y avoit perdu l'avantage d'être vu de près; que les nuances des paſſions qui ſe peignent ſur la phy-

ſionomie de l'Acteur, & qui ſont le plus grand charme de l'art dramatique, ſont abſolument perdus pour les deux tiers des Spectateurs; qu'il faut ſe forcer, s'égoſiller pour ſe faire entendre, & que tel qui, dans une Salle médiocre, déchiroit les entrailles, dans une grande, ne déchire que les oreilles; que quand une Salle médiocre ne rendroit que quinze mille livres pour les parts entières, toute perſonne raiſonnable devroit s'en contenter, & qu'au reſte un petit local, plein tous les jours, rendroit plus qu'une vaſte enceinte déſerte la moitié du tems. M. Déſeſſarts a répondu, qu'il falloit avoir égard aux convenances; qu'une petite enceinte étoit fort bonne pour faire jouer des enfans ou des bamboches, mais que des hommes d'une ſtature avantageuſe y paroiſſoient des coloſſes.

Arrêté à la pluralité des voix, que les élèves de l'école n'auront aucun avantage ſur les ſujets de la Province pour la réception; qu'ils ne pourront être reçus à quart de part, qu'après qu'ils auront voyagé, & joué cinq ans en Province.

Arrêté qu'on redemanderoit M. Larive & Mademoiſelle Saintval aînée.

Arrêté qu'on payera une indemnité qui ſera arbitrée à tous les débutans, qui interrompront leur travail, pour venir débuter.

Arrêté que le prix des places du Parterre ſera réduit à 24 ſols, celles de trois livres à 36 ſols.

Arrêté que l'on offrira la Salle actuelle à Meſſieurs de l'Opéra, & qu'on demandera pour la Compagnie celle qui ſe bâtit actuellement au Palais Royal.

Mademoiſelle Dévienne a dit, qu'elle ne croiroit pas avoir fait la motion la moins intéreſſante pour le Théâtre Français, ſi elle faiſoit adopter, à l'égard des Auteurs, une toute autre manière d'agir que celle que l'on avoit eu juſqu'à préſent; que quelques-uns de Meſſieurs avoient l'impudence de leur faire faire antichambre, & de leur parler d'un air de protection; qu'on avoit multiplié les

formes pour la lecture & l'admiſſion des pièces, au point de dégoûter les Auteurs d'en travailler ; qu'elle avoit connu un homme très en état de faire d'excellentes Comédies, qui diſoit à ceux qui l'engageoient à entrer dans cette carrière : Si les Comédiens avoient encore autant de reſpect pour le nom d'Auteur que du tems de Racine, je travaillerois pour le Théâtre, mais ces Meſſieurs ſe croyent des Seigneurs, il faut leur faire des viſites particulières, paſſer par toutes les épreuves qu'il leur a plu d'inventer, pour humilier ceux ſans leſquels ils ne feroient rien. Je ne proſtituerai point mes talens aux travaux ſubalternes ; mais je ne m'expoſerai pas à attendre ſept à huit ans une repréſentation après avoir fait cent baſſeſſes pour être mis ſur le répertoire.

M. Fleury a dit, qu'il regardoit comme un point abſolument néceſſaire d'encourager les Auteurs ; qu'un jeune homme préféroit ſouvent travailler pour les petits Spectacles, où ils touchoient de l'argent promptement & facilement ; que cette indigne concurrence avoit peut-être enlevé vingt bons Auteurs dramatiques au Théâtre Français ; car tous

ne peuvent pas travailler pour la gloire ; » Je ferois donc d'avis non-ſeulement de faciliter aux Auteurs l'admiſſion au répertoire, mais encore de leur donner d'avance une ſomme proportionnée au mérite des pièces : ſi nous ſommes auſſi bons juges que nous prétendons l'être, nous ne ſerons pas ſouvent dupes de nos avances ».

Madame Belcourt a dit, qu'il falloit s'abſtenir déſormais de toutes les ſupercheries qu'on avoit employées pour faire *tomber les pièces nouvelles dans les règles*, comme de les donner le jour d'un opéra très-ſuivi ; d'y joindre une ſeconde pièce déteſtable, de la jouer ſans intérêt : une pièce eſt la propriété d'un Auteur, elle ne doit point ceſſer de lui appartenir ; il ſeroit juſte qu'il eût toute ſa vie une part dans la recette, toutes les fois qu'elle ſeroit jouée, & que nous nous départiſſions des règles qu'on a inventées pour les leur dérober après un certain nombre de repréſentations.

M. Molé a dit, que les frais d'Auteurs étoient quelquefois exorbitans, qu'ils alloient dans certains mois juſqu'à 4000 liv.

Et ſans eux qu'euſſions-nous fait, a repliqué Madame Belcour? car enfin il faut des nouveautés.

Des nouveautés, ſoit, dit M. Molé; mais puiſque cela ſe vend, il n'eſt pas défendu de marchander.

Arrêté à la pluralité des voix, qu'il ſera fait une convocation des Auteurs travaillant actuellement pour le Théâtre Français, & que ſix d'entre eux ſeroient choiſis pour, avec ſix de Meſſieurs, dreſſer un réglement qui répare les brigandages dont ils ont été victimes juſqu'à préſent.

Arrêté que Meſſieurs & Meſdames, ne feroient plus de cabale pour la réception des pièces au répertoire, ni pour les faire réuſſir ou tomber à la repréſentation.

Arrêté que l'on ne recevra plus de Tragédies de MM. Lemierre, la Harpe & Maiſonneuve, s'il n'y a quatre bons vers au moins dans chaque acte.

Arrêté que l'on refuſera toute Comédie

préſentée par les Patrons de M. Vigie ; à moins qu'elle ne déride le front au ſecond acte, & qu'elle ne faſſe ſourire au troiſième.

M. Grammont a demandé, qu'il fût délibéré ſur les Lettres de cachet & ordres arbitraires que ſe permettent très-ſouvent, contre les Membres de la Compagnie, MM. les Gentilshommes de la Chambre, qui, pour la moindre faute, envoyent à la Force des hommes *leurs égaux*, *leurs Concitoyens*, & dont la liberté individuelle devoit être ſous la ſauve-garde des Loix.

Arrêté d'une voix unanime, que les Etats-Généraux ſeront ſuppliés de comprendre dans les ordres arbitraires dont ils demanderont la ſuppreſſion, ceux qui concernent les ſujets du Théâtre Français.

M. le Préſident a demandé ſi quelque Membre avoit quelque choſe à propoſer pour le ſalut de l'Etat, & de la Comédie Françaiſe.

La queſtion ayant été faite à haute

615

voix, ſans que perſonne ait demandé la parole, M. le Préſident a dit, que la Séance ſeroit clauſe, dés qu'on auroit délibéré ſur le choix d'un Député, pour en porter copie à Verſailles. M. Fleury a propoſé de le choiſir au ſcrutin; M. Naudet a dit, qu'il falloit opiner haut, & choiſir un homme de poids.

Tous les regards ſe ſont tournés ſur M. Déſeſſart, & il a été nommé d'une voix unanime.